

### REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

# CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE

#### Année scolaire 2020/2021

Une garderie municipale exceptionnelle est assurée le mercredi de 13 h à 17 h uniquement pour les enfants de la commune inscrits à la cantine ce jour-là.

Ce service ne pourra fonctionner que si au moins 4 enfants sont inscrits (cantine et garderie).

### Les horaires :

Le service fonctionne le mercredi de 11 h 40 à 17 h.

Les parents sont tenus de récupérer les enfants selon les plages horaires suivantes :

- Si cantine seule (11 h 40 -13 h15) : à 13 h15
- Si cantine et garderie : entre 13 h et 17 h.

Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs : ils doivent être strictement respectés conformément à l'inscription de l'enfant.

# Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi : (fixés par délibération du conseil municipal)

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant
Cantine seule de 12h à 13h15	3.30€	3.30€
Cantine + garderie de 13h à 14h	5.30€	5.30€
Cantine + garderie de 13h à 15h	7.30€	6.30€
Cantine + garderie de 13h à 16h	8.30€	7.30€
Cantine + garderie de 13h à 17h	9.30€	8.30€

### Formalités d'inscription et de paiement :

Tout enfant utilisant ce service doit être au préalable inscrit.

L'inscription se fera impérativement le mois précédent pour les mercredis du mois suivant et devra obligatoirement être accompagnée du paiement de la cantine et de la garderie.

La fiche d'inscription vous sera transmise par mail.

### Lieu d'accueil :

Dans les locaux de la cantine.



MAIRIE



## Arrivée et départ des enfants :

Les enfants seront accompagnés à la cantine dès la fin des cours et dès l'arrivée du bus et confiés aux agents municipaux qui assurent celle-ci.

Les enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire devront impérativement être repris par leurs parents ou personnes autorisées dès leur descente du bus ou dès la fin des cours.

Si l'enfant est repris par une autre personne que ses parents, une autorisation spéciale, mentionnant le nom et l'adresse de la personne autorisée à prendre l'enfant devra être fournie en début d'année par les parents. (Remettre l'autorisation en annexe dûment remplie).

## Règlement et règles de savoir-vivre :

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente du retour des familles.

Le personnel, les enfants et les familles veilleront à appliquer les mêmes règles que pour les autres jours d'école, (cf. aux règlements cantine et garderie en vigueur)

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de cet accueil (indiscipline, manque de respect, dégradations de matériel, etc.) Un avertissement sera adressé aux parents.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

### Organisation:

Le goûter n'est pas fourni. Vous pourrez donner un goûter à votre enfant.

La sieste n'est pas prévue.

Pour les maternelles, vous devrez fournir un coussin ou un rehausseur pour la bonne installation de votre enfant à table.

Par mesure d'hygiène, merci de fournir en début d'année un paquet de gobelets jetables et un paquet de mouchoirs en papier. (À renouveler si nécessaire)



# COUPON-REPONSE

(À compléter pour chaque enfant inscrit à l'accueil périscolaire et à remettre signé à la mairie dès la rentrée scolaire.)
Nom de l'élève : En classe de :
Je soussigné(e), (Noms et prénoms des parents et/ou tuteur légal) :
Père :
Mère :
Tuteur légal :
Domicilié(e) à :
Adresse:
Adresse e-mail@
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et y souscrire
En cas d'urgence médicale, j'autorise le personnel à faire prendre en charge mon enfant par les pompiers ou par un médecin au cas où je ne pourrais être joint(e) à l'un des numéros de téléphone suivants :
Comicile: ////
Fait à Gargas, le / / 2020
Signature des parents :
Père Mère Tuteur légal

### INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

<sup>«</sup> Les informations collectées par le biais de ce dossier sont destinées à la gestion des inscriptions aux services de la mairie de Gargas concernés par les éléments. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en écrivant à la mairie de Gargas 2 Rue Cassebiau 31620 Gargas.